



Combrailles Bois Energie

Le Poteau de Pierre Blanche	23 140 JARNAGES
-----------------------------	-----------------

PJ n°4 – Compatibilité du projet avec l’affectation des sols

N° Etude : ET-195-012022

Mai	2022
-----	------



SOMMAIRE

I. ZONAGE DU DOCUMENT D'URBANISME	3
II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT D'URBANISME.....	4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du site de COMBRAILLES Bois Energie vis-à-vis du zonage de la carte communale de Jarnages.....	3
--	---

La commune de Jarnages (23140) a approuvé sa carte communale par décision du Conseil Municipal le 23 septembre 2019.

I. ZONAGE DU DOCUMENT D'URBANISME

D'après le zonage de la carte communale de Jarnages (*cf. Figure 1*), le terrain du projet de COMBRAILLES BOIS ENERGIE se situe en **zone Ua**, soit « zone réservée aux activités Industrielles, artisanales ». Plus précisément, **les aménagements du site de COMBRAILLES BOIS ENERGIE devront se conformer aux prescriptions de l'étude Amendement Dupont (Règlement national d'urbanisme)**.

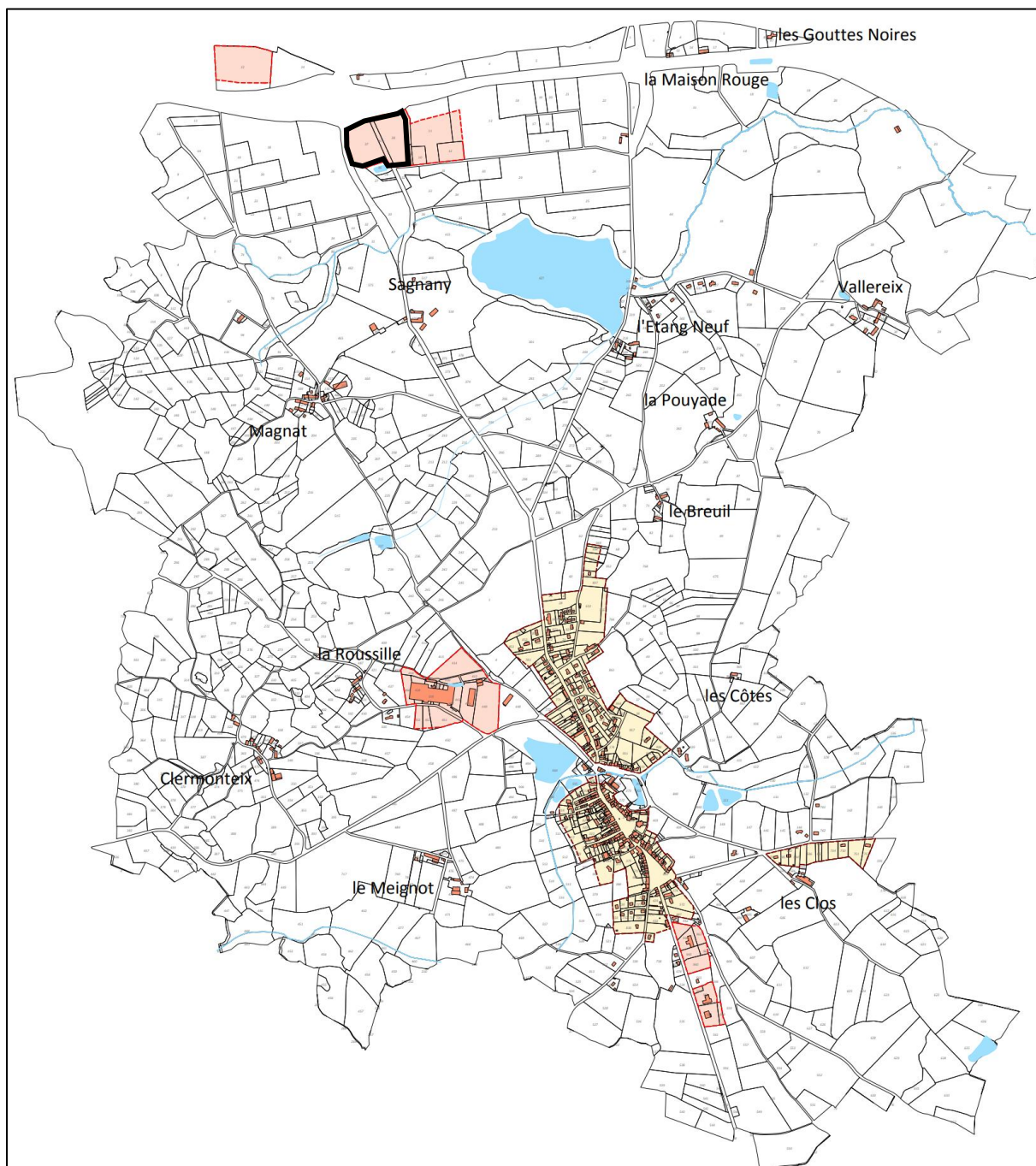


Figure 1 : Situation du site de COMBRAILLES Bois Energie vis-à-vis du zonage de la carte communale de Jarnages

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, une étude a été fournie afin de déroger aux prescriptions de l'amendement DUPONT qui s'appliquaient initialement à l'emprise du projet de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE.

Ainsi, sur la base de cette dérogation accordée pour l'emprise du projet de COMBRAILLES BOIS ENERGIE, les prescriptions de l'amendement DUPONT ne s'appliquent pas.

Le projet de COMBRAILLES se conformera aux propositions d'aménagement retenues dans le cadre de l'étude de demande de dérogation. Cette étude est fournie en **Annexe 8**.

Le projet est donc compatible avec le règlement applicable à la zone Ua du de la carte communale de Jarnages.